

ALCIDE CPM
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles
160, Boulevard Jean Allemane
95100 Argenteuil

ANGES AUDIT CONSEILS
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles
11, rue Jules Parent
92500 Rueil-Malmaison

TRILOGIQ S.A

5 rue Saint Simon
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos au 31 mars 2009

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article 225-38 du Code de Commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1)Avenant d'interprétation N°1 à la cession de brevet du 29 septembre 2006

Administrateurs concernés : Monsieur Eric COURTIN, Monsieur Ludovic OTT

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 28 mars 2008 a autorisé la modification de l'article 3.2 de la convention conclue le 29 septembre 2006 relatif au calcul de la base proportionnelle du prix de cession.

Le résultat d'exploitation de référence sera celui des comptes sociaux individuels certifiés par le commissaire aux comptes du Cessionnaire, « neutralisation faite, dans ledit résultat d'exploitation et pour les besoins du calcul de la base proportionnelle, des dotations aux amortissements relatives au brevet concerné, celles-ci devant être réintégrées pour le calcul du résultat d'exploitation. »

2) Acquisition des Brevets

Administrateurs concernés : Monsieur Eric COURTIN, Monsieur Ludovic OTT,

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 29 septembre 2006 a autorisé la société Trilogiq SA à acquérir les brevets détenus par Monsieur Eric Courtin et par Monsieur Ludovic OTT aux conditions suivantes :

- acquisition du brevet « Picots » détenu par Monsieur Eric COURTIN pour un prix comprenant une base fixe de 496.000€ et une base proportionnelle calculée par application d'un taux nominal pivot de 4% sur le chiffre d'affaires hors taxes des produits concernés par l'exploitation du Brevet réalisés au cours des exercices clos à compter du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la date de clôture de l'exercice 2011-2012.

Le taux pivot de 4% varie en fonction du ratio résultat d'exploitation/chiffre d'affaires.

- acquisition du brevet « Platine » détenu par Monsieur Ludovic OTT pour un prix comprenant une base fixe de 52.334€ et une base proportionnelle calculée par application d'un taux nominal pivot de 4% sur le chiffre d'affaires hors taxes des produits concernés par l'exploitation du Brevet réalisés au cours des exercices clos à compter du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la date de clôture de l'exercice 2011-2012.

Le taux pivot de 4% varie en fonction du ratio résultat d'exploitation/chiffre d'affaires.

- acquisition du brevet « Guide » détenu par Monsieur Ludovic OTT pour un prix comprenant une base fixe de 104.666€ et une base proportionnelle calculée par application d'un taux nominal pivot de 4% sur le chiffre d'affaires hors taxes des produits concernés par l'exploitation du Brevet réalisés au cours des exercices clos à compter du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la date de clôture de l'exercice 2011-2012.

Le taux pivot de 4% varie en fonction du ratio résultat d'exploitation/chiffre d'affaires.

Montant : Au 31 mars 2009, la partie variable complémentaire calculée est 569.514 euros.

3) Prêt à la filiale TRILOGIQ USA

Administrateurs concernés : Ludovic OTT

Nature et objet : Votre conseil d'administration du 15 juin 2007 a accordé à la filiale TRILOGIQ USA un prêt de 780 000\$ remboursable à compter de septembre 2008 en 59 mensualités égales de 14.364,89\$ chacune portant un intérêt au taux annuel de 4%, une soixantième et dernière mensualité de 14.317,16 \$ à échéance du 30 septembre 2013.

Montant des intérêts comptabilisés sur l'exercice : 17.121 euros

3) Stock en transit avec les filiales

Administrateurs concernés : Monsieur Eric COURTIN, Monsieur Ludovic OTT

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 16 janvier 2007 a autorisé des modalités commerciales particulières avec ses filiales. A compter du 1^{er} février 2007, les départs de marchandises par bateau vers ses centres de distribution seront facturés le dernier jour du mois de la réception de la marchandise. Entre la date d'envoi de la marchandise par la SA TRILOGIQ et la date de réception par la filiale, la marchandise restera la propriété de la SA TRILOGIQ qui la constatera dans ses comptes sous la forme d'un stock en transit.

Montant : Le montant des stocks en transit à la clôture de l'exercice est de 79.991€

4) Avances de trésorerie aux filiales

Administrateurs concernés : Monsieur Eric COURTIN, Monsieur Ludovic OTT

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 31 mars 2005 a augmenté la limite des avances de trésorerie aux filiales existantes ou en cours de constitution pour la porter de 150 000 € à 500 000 € par filiale et sans intérêt.

Montant : Les avances consenties par filiale au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2009 sont restées inférieures à cette limite.

Argenteuil et Rueil-Malmaison, le 27 juillet 2009,

Les commissaires aux comptes

ALCIDE CPM

Sonia OLEJNIK



ANGES AUDIT CONSEILS

Régis REVEL

